



Directives à propos du Fonds d'aide aux sections

Le Fonds d'aide aux sections est entré en vigueur en février 2012 et offre du financement supplémentaire pour les projets que proposent les sections, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année. Le montant total sera déterminé dans le cadre du processus budgétaire annuel de l'Association et partagé entre toutes les sections. L'aide sera accordée au mérite et sera attribuée en fonction des fonds disponibles et des fonds directement collectés par la section pour ses propres projets. On s'attend à ce que la section contribue à même ses propres fonds.

Le financement d'aide ne doit pas compromettre la capacité de l'ACCP de gérer d'autres projets. À chaque exercice financier, l'ACCP fixera une limite au montant de financement disponible. Cette décision de plafonner le fonds sera prise par le Conseil d'administration et communiquée aux parties intéressées en temps opportun. C'est le Conseil d'administration de l'ACCP qui gèrera à sa discrétion les usages du Fonds d'aide aux sections. S'il y a lieu, l'ACCP se réservera le droit de ne pas financer de projets au cours d'un exercice donné. La décision du CA de l'ACCP est sans appel.

Administration du Fonds

Le Fonds sera administré par l'entremise du siège social de l'ACCP. C'est là ou le président(e) de la section qui doit faire la demande de financement au fonds, par l'entremise de la Directrice générale (DG) de l'ACCP.

La demande de financement doit inclure les renseignements suivants, selon le cas :

- Le nom de la section qui demande le financement, y compris les signatures et les noms de tout organisme ou association partenaire ou donateur individuel ;
- Des preuves des avantages du projet proposé pour la profession, les praticiens eux-mêmes et leurs clients ;
- L'historique des activités entreprises avant la demande de financement ;
- Des preuves de l'existence d'un plan de financement de la section, de campagnes de financement et de diffusion d'information compatibles avec l'éthique, la mission et les services de l'ACCP ;
- Des preuves de recherche ou de préparation d'information de base ;
- Une description de l'utilisation des sommes, indiquant clairement de quelle façon elles permettront de faire progresser la cause de la section de l'ACCP ;
- Le budget détaillé des sommes requises ;
- Un échéancier des dépenses ;
- Les noms des personnes ou des organismes auxquels les sommes seront versées.

Compte rendu

Dans les trois mois suivant la fin du projet ayant reçu du financement, la ou le président(e) de la section soumettra à la DG de l'ACCP un compte rendu des résultats du projet, y compris les dépenses budgétaires.



Promotion du Fonds et des résultats des projets

Lorsque des sommes destinées à des dépenses sont approuvées, on fera paraître un article dans Cognica pour informer les membres de l'utilisation du fonds. Dans les trois mois suivant la fin du projet, la ou le président(e) de la section bénéficiaire présentera un court article destiné à Cognica et décrivant le projet et ses résultats.

Dates limites des demandes de financement

Les demandes de financement sont acceptées deux fois par année. Les dates limites pour les demandes de financement sont le 31 mars et le 30 septembre.

Soumission de la demande de financement et questions

Pour soumettre la demande de financement ou pour en savoir plus, veuillez communiquer avec la Division des communications et des partenariats par courriel au communications@ccpa-accp.ca